Index

[1. Objet 1](#_Toc320878919)

[2. Définitions 1](#_Toc320878920)

[3. Portée 2](#_Toc320878921)

[4. Méthode de travail 2](#_Toc320878922)

[5. Exigences vis-à-vis des contractants à haut risque 3](#_Toc320878923)

[5.1 Généralités : 3](#_Toc320878924)

[5.2 Exigences complémentaires pour tous les contractants à haut risque : 3](#_Toc320878925)

[5.3 Exigences complémentaires pour les contractants à haut risque qui exécutent des tâches à haut risque : 5](#_Toc320878926)

[6. Annexes 5](#_Toc320878927)

# Objet

Le Guide de sécurité (GS) donne des prescriptions pour les contractants à haut risque et les sous-traitants qui effectuent des travaux sur les chantiers KPNWE.

Ces prescriptions peuvent concerner les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la protection.

# Définitions

|  |  |
| --- | --- |
| *KPNWE* | Kuwait Petroleum North West Europe |
| *HSSE* | Health, Safety, Security and Environment |
| *Contractant* | Contractant ou contractant qui effectue les travaux pour KPNWE. |
| *Contractant à haut risque* | Contractant qui fournit des *services à haut risque* |
| *Services à haut risque* | Sont classés comme services à haut risque :   1. *Transport de carburant* 2. *Tâches à haut risque* |
| *Transport de carburants* | Transport de carburants sur la voie publique, par chemin de fer et par voie fluviale |
| *Tâches à haut risque* | 1. Travaux avec engins élévateurs (travaux en hauteur, …) 2. *Travaux en hauteur* 3. Travaux dans la chaleur (travaux avec des outils présentant une flamme ouverte ou produisant des étincelles) 4. Travaux à des installations électriques 5. Travaux d'excavation (sondages, excavations pour cuves souterraines, …) 6. Travaux dans des atmosphères dangereuses où des mesures doivent être effectuées comme les mesures d'explosion, les mesures d'oxygène, les substances dangereuses 7. Travaux avec engins de levage et engins élévateurs (grues, ...) 8. Entrée dans et travaux dans *des espaces confinés* 9. Usage et entretien des *assemblages des tuyaux flexibles* en caoutchouc ou synthétiques 10. *Traitement des échantillons d’hydrocarbure* |
| *Espace confiné* | Notice :  Exemples : travaux dans des cuves, égouts, grandes/petites tranchées et excavations/tranchées de fondation, travaux dans des tuyaux, espaces non ou mal ventilés.  Un espace confiné est un espace qui :   1. ne convient pas pour un séjour humain normal ; 2. est difficilement accessible et/ou difficile à aérer en cas de besoin ; 3. présente un risque supplémentaire comme une atmosphère explosive, la présence de produits dangereux, ...   Note : certains endroits peuvent être des espaces confinés lorsque des travaux y sont effectués, pendant leur constructions, leur fabrication ou leur première adaptation. |
| *Travaux en hauteur* | Travailler en hauteur = travailler avec une *hauteur de chute*  > 2,5 mètres ou moins si la loi locale est plus stricte (comme en Belgique > 2 mètres);  *Hauteur de chute* = hauteur entre le sol et les pieds de la personne qui travaille à la hauteur |
| *Tuyau flexible (assemblage)* | Ensemble d'un tuyau flexible en caoutchouc / plastique avec des raccords nécessaires pour le transfert de carburant, d'air comprimé ou de la vapeur |
| *Dispositifs à sécurité critique* | Les appareils avec un risque accru pour les personnes, les biens et l'environnement lors de leur utilisation, tels que les équipements de levage, appareils à pression, installations électriques, les outils à main pneumatiques et électriques, ... |
| *Traitement des échantillons d’hydrocarbure* | Il s’agit entre autre de l’échantillonnage, le transport et le stockage des échantillons et les déchets des échantillons. |

# Portée

Ce Guide de sécurité (CS) s'applique aux *contractants à haut risque* qui effectuent des travaux pour *KPNWE* ou ses sociétés filles.

# Méthode de travail

Le guide de sécurité et les annexes qui y sont jointes font partie intégrante et indissociable du contrat conclu entre KPNWE et Le contractant concerné.

Le contractant ne peut pas facturer de frais supplémentaires à la suite de la prise de mesures HSSE complémentaires nécessaires pour permettre la bonne exécution des travaux.

En cas de désaccord quant à la nécessité des mesures HSSE à prendre, l'avis du HSSE Manager de KPNWE sera déterminant.

# Exigences vis-à-vis des contractants à haut risque

## 5.1 Généralités :

Un *contractant à haut risque* doit être conforme aux exigences posées dans le GS. Ces exigences complètent ou supportent :

* les travaux à effectuer ou les services à prester, à savoir la législation locale et internationale ;
* la déclaration de politique HSSE de KPNWE ;
* les autres obligations contractuelles convenues entre les parties ;
* les plans de sécurité ou documents rédigés spécifiquement pour d'autres travaux ;
* les exigences des normes pour lesquelles *Le contractant à haut risque* est certifié comme ISO 14001, VCA, OHSAS 18001, MASE, SQAS, ISRS etc. ;
* les normes qui peuvent être utilisées comme les règles de l'art.

Si les exigences en vigueur se révèlent contradictoires, la prescription la plus stricte doit toujours être observée et appliquée. Cela signifie que si les exigences légales et autres d'application sont plus strictes que les exigences en vigueur chez KPNWE, les exigences légales et autres doivent être appliquées, mais si les exigences de KPNWE sont plus strictes que les exigences légales et autres, les exigences de KPNWE doivent être appliquées.

## 5.2 Exigences complémentaires pour tous les contractants à haut risque :

* Le *contractant à haut risque* est responsable du respect des exigences en vigueur.
* Le *contractant à haut risque* est explicitement responsable des sous-traitants qu'il emploie.
* Le *contractant à haut risque* doit imposer les exigences en question aux parties dont il est responsable (comme les travailleurs, les sous-traitants, les visiteurs, etc.) et doit veiller à une communication correcte des exigences aux parties.
* Les collaborateurs d'un *contractant à haut risque* doivent disposer des connaissances de base nécessaires de sécurité et d'environnement et obtenir toutes les formations complémentaires nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Le contractant *à haut risque* doit pouvoir démontrer que le personnel dont il est responsable est activement impliqué dans l'exécution de la déclaration de politique HSSE de KPNWE.
* Le *contractant à haut risque* doit disposer d'un système de gestion certifié pour la sécurité au travail/l'environnement. Voici des exemples de systèmes possibles :
  + VCA : **V**eiligheid, gezondheid en milieu **C**hecklist **A**annemers   
    LSC : **L**iste de contrôle **S**écurité, santé et environnement entreprises   
     **C**ontractants  
    SCC : **S**icherheits **C**ertifikat **C**ontraktoren  
    SCC : **S**afety **C**hecklist for **C**ontractors
  + VCU : **V**eiligheid en gezondheid **C**hecklist **U**itzendorganisaties  
    LSI : **L**iste de contrôle **S**écurité pour les entreprises de travail **I**ntérimaire  
    SCP : **S**icherheits **C**ertifikat für **P**ersonaldienstleister
  + GEHSE : **G**uide d’**E**ngagement **H**ygiène, **S**écurité, **E**nvironnement
  + OHSAS : **O**ccupational **H**ealth and **S**afety **A**ssessment **S**eries
  + MASE : **M**anuel d'**A**mélioration **S**écurité des **E**ntreprises
  + SQAS : **S**afety & **Q**uality **A**ssessments **S**ystems (transport de carburants)
  + Autre : si approuvé par le HSSE Manager KPNWE

Il est recommandé de disposer d'un système de politique environnementale (p.ex. ISO 14001).

* Le *contractant à haut risque* doit disposer de toutes les autorisations, certificats et licences nécessaires pour l'exécution des services et travaux convenus.
* A la première requête du département HSSE de KPNWE et pour autant que ce soit d'application, Le contractant à haut risque doit présenter les documents suivants :
  + autorisations, certificats et licences (ex. autorisations écologiques, certificats ADR, certificats CE, certificats de test et d'agréation, preuves déchets, …) ;
  + rapports d'audit ou d'inspection ;
  + documents et rapports d'inspection qui peuvent prouver que Le contractant *à haut risque* a respecté les obligations et règles HSSE convenues dans le contrat.
* A la requête du département HSSE de KPNWE peut être tenue une réunion de lancement avant le début des travaux convenus avec Le contractant *à haut risque*. Sont abordés au cours de cette réunion :
  + L'analyse de risque des travaux à effectuer ;
  + La méthode LMRA à utiliser ;
  + La formation du personnel ;
  + Les rapports obligatoires (notamment les rapports d'incident) ;
  + Les certificats HSSE de Le contractant ;
  + Les autorisations nécessaires pour les travaux à effectuer ;
  + Les autorisations de travail à utiliser ;
  + Le suivi et l’entretien des *dispositifs à sécurité critique* ;
  + Le plan de secours en vigueur ;
  + Les conventions de travail entre les parties.
* Si les travaux à effectuer par le *contractant à haut risque* correspondent ou sont en lien avec les travaux qui sont effectués par des tiers, une concertation doit être organisée avec ces tiers et des accords doivent être conclus pour garantir un travail sûr et de qualité de toutes les opérations.
* Le *contractant à haut risque* informera pendant l'exécution des travaux au moins une fois par mois via une “toolbox meeting” le personnel exécutant des thèmes actuels en matière d'environnement et de sécurité au travail**.**
* Le *contractant à haut risque* signalera à KPNWE de la manière prescrite les incidents qui se produisent dans le cadre des activités de ce contrat dans les 24 heures après la survenance de l'incident (voir **annexe 13**).
* Le *contractant à haut risque* enverra à KPNWE dans les cinq jours ouvrables suivant l'échéance d'un trimestre les données de performances HSSE souhaitées par KPNWE (voir **annexe 14**).
* Pour l’exécution des travaux, le *contractant à haut risque* assurera que les *dispositifs à sécurité critique*, utilisés par son personnel, soient conformes aux exigences légales sur l’achat, le stockage, l’usage, l’entretien et l’inspection de ces dispositifs.  
  Si le *contractant à haut risque* utilise des *tuyaux flexibles* lors de l’exécution des travaux, ils doivent répondre aux exigences de KPNWE (voir **annexe 15**).
* Le contractantà haut risque appliquera les règles d'intervention pour les barrières critiques HSE (voir **Annexe 1, chapitre E)** (\* BARRIÈRES CRITIQUES HSE : ce sont des barrières techniques conçues pour empêcher ou atténuer les émissions de produits dangereux. Ces barrières sont essentielles pour la gestion des processus critiques (= sécurité de processus) comme le stockage et le transfert de produits dangereux ou les interventions sur des installations contenant ces produits. Quelques exemples de barrières critiques HSE : parois de citernes et de tuyauterie, prévention/protection de trop-plein, alarmes/indicateurs de détecteurs d'hydrocarbures, détection de fuites, systèmes de récupération de vapeur, pavages résistant aux hydrocarbures, digues, KWS, etc.
* Le *contractant à haut risque* doit régulièrement contrôler si ses travailleurs et sous-traitants respectent les exigences fixées par KPNWE.
* Le *contractant à haut risque* peut, avant et pendant les travaux à effectuer, à tout moment être soumis à des audits et des contrôles par du personnel de KPNWE ou par des tiers habilités par KPNWE.
  + Si en cas d'audit ou de contrôle des recommandations avec un caractère contraignant sont formulées, ces recommandations doivent être implémentées comme convenu dans un plan d'action à approuver par *Le contractant à haut risque* et KPNWE.

## 5.3 Exigences complémentaires pour les contractants à haut risque qui exécutent des tâches à haut risque :

* Le *contractant à haut risque* concerné doit, avant le début des travaux :
  + disposer d'une analyse des risques (de la tâche) des tâches qu'il et/ou ses sous-traitants vont exécuter ;
  + exécuter des Last Minute Risk Analyses (LMRA) ;
  + disposer des autorisations de travail nécessaires.

Les analyses, LMRA et autorisations peuvent être demandées à tout moment par KPNWE.

* Le *contractant à haut risque* concerné qui effectue des *tâches à haut risque* doit, lors de l'exécution de *tâches à haut risque* spécifiques, tenir compte des exigences fixées dans la Task Safety Requirements (voir Chapitre 6, Annexes).

# Annexes

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe 1** | Task Safety Requirements – General Requirements |
| **Annexe 2** | Task Safety Requirements – Working at Height – General |
| **Annexe 3** | Task Safety Requirements – Working at Height – Ladder |
| **Annexe 4** | Task Safety Requirements – Working at Height – Mobile Elevated Work Platforms |
| **Annexe 5** | Task Safety Requirements – Working at Height – Scaffolding |
| **Annexe 6** | Task Safety Requirements – Working at Height – Roof Work |
| **Annexe 7** | Task Safety Requirements – Confined Spaces |
| **Annexe 8** | Task Safety Requirements – Excavation |
| **Annexe 9** | Task Safety Requirements – Hoisting and Lifting |
| **Annexe 10** | Task Safety Requirements – Measurements |
| **Annexe 11** | Task Safety Requirements – Hot Work |
| **Annexe 12** | Task Safety Requirements – Electrical Installations |
| **Annexe 13** | Contractor Incident Report Form Template |
| **Annexe 14** | HSSE Contractor Information Exchange |
| **Annexe 15** | Task Safety Requirements – Flexible Hose Assemblies |
| **Annexe 16** | Task Safety Requirements – Sampling |
|  |  |

**Kuwait Petroleum North West Europe**

DOCUMENT TITLE: Guide de securité pour contractants a haut risque

DOCUMENT NUMBER: KPNWE.WI.11.HSCO.095

REVIEW NUMBER: 0

EFFECTIVE DATE: 01 Dec 2017

NEXT REVIEW DATE: 01 Dec 2020

..

**CONFIDENTIALITY:**

The information contained in this document is confidential to Kuwait Petroleum International Ltd. Copyright © Kuwait Petroleum International Ltd. Copying of this document in any format is not permitted without written permission from the management of Kuwait Petroleum International Ltd.

**This document is reviewed and approved according to the released online Document Approval Flow**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prepared by: | HSSE Coordinator | Jan Berghmans |
| Reviewed by: | HSSE Coordinator | Jan Berghmans |
| Approved by: | HSSE Manager | Gerardus Johannes Marinus Timmers |

# \*Access rights: Generally Accessible

**Reviews Summary**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Review date** | **Review reference** | **Review details** | **Review version** |
| **2017-12-01** |  |  | **0** |